

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°26/PSH41

Portant sur la modification de circulation et du stationnement rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 12 Janvier jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026 inclus suivant le phasage du chantier, à l'occasion des travaux de dépose des poteaux électriques.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis favorable de l'ATD

VU La demande de l'entreprise BOUYGUES Energies

Considérant que par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 12 Janvier jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026 inclus suivant le phasage du chantier, à l'occasion des travaux de dépose des poteaux électriques.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue des Trois Frères Salaun (portion comprise entre le rond-point de la France Libre et la rue de la Garenne) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 12 Janvier jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026 inclus suivant le phasage du chantier, à l'occasion des travaux de dépose des poteaux électriques.

ARTICLE 2 : Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées pour les véhicules provenant de Lannvollen et Plourhan, à compter du lundi 12 Janvier jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026 inclus par la rue du Clos du Roy, rue du Grand Pré, rue de la Ville Mario, rue de la Croix Tomelot et la RD 786.

ARTICLE 3 : Une déviation et une limitation de vitesse à 30 km/h seront instaurées pour les véhicules provenant de Saint-Quay-Portrieux, Plouha et Saint-Brieuc, à compter du lundi 12 Janvier jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026 inclus, par RD 786, rue de la Croix Tomelot et la rue du Clos du Roy.

ARTICLE 4 : Un sens unique sera instauré sur la rue du Grand Pré et la rue de la ville Mario (sens rentrant).

ARTICLE 5 : Un sens unique sera instauré sur la rue de la croix Tomelot (portion comprise entre la rue de la ville Mario et la rue du Clos du Roy) et la rue du Clos du Roy (sens sortant).

ARTICLE 6 : Les dispositifs de déviation, le maintien de la signalisation du chantier et les panneaux d'information (communication) seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Facilité d'accès sera donnée aux riverains pour accéder à leur domicile et au camion des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

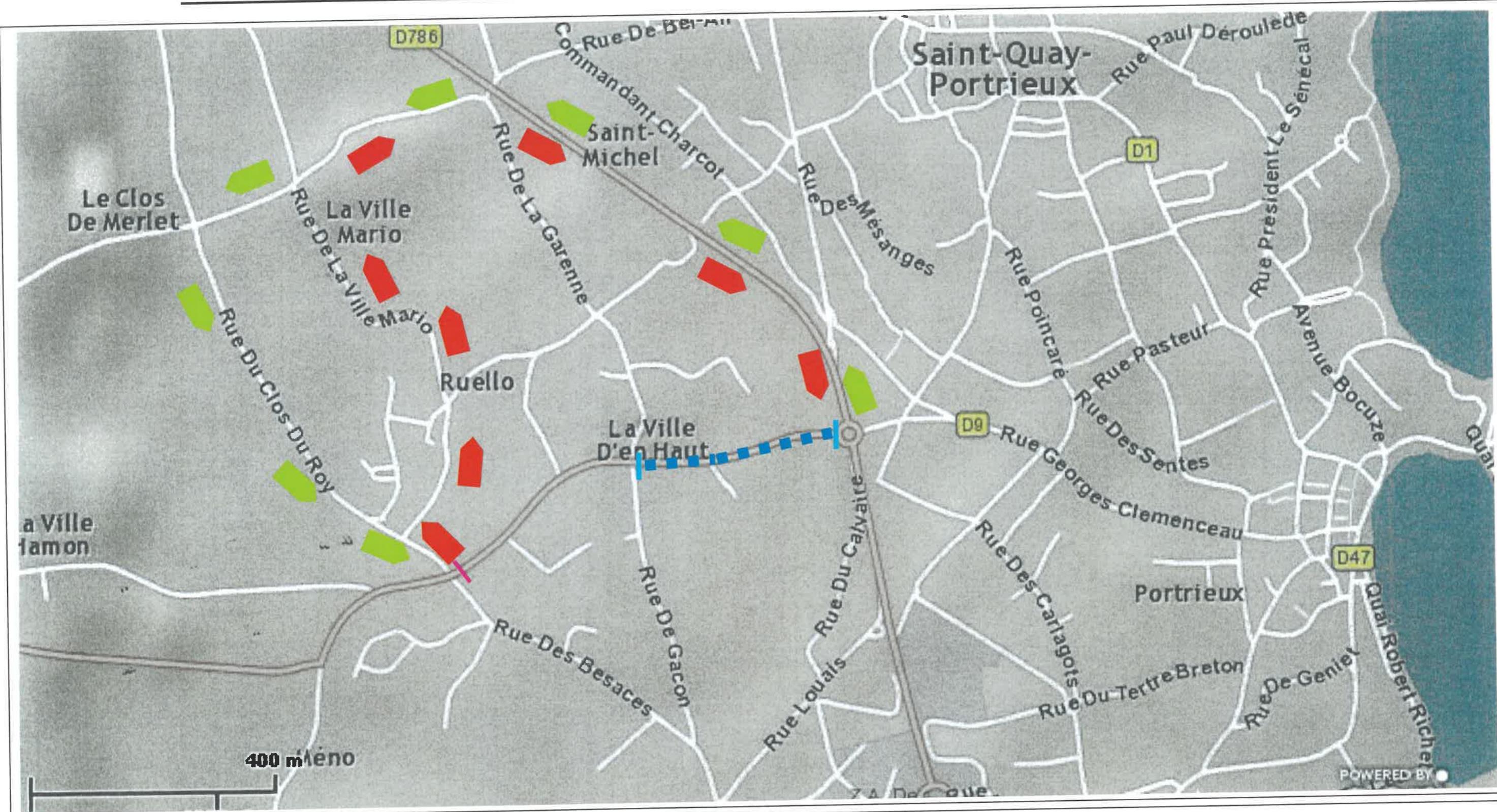
ARTICLE 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 09 Janvier 2026.



Le Maire,
Thierry SIMELIERE

PROJET de déviation (travaux sur RD9 : route barrée du 12/01 au 16/01/2026 inclus)



Légende :

- Déviation (sens rentrant) (direction Plouha - Saint Quay Portrieux- st Brieuc) limitation à 30 km/h
- Déviation (sens sortant) (direction Plourhan - Lanvallon) limitation à 30 km/h
- Zone de travaux sur RD9 (route barrée du 12/01 au 16/01/2026 inclus)
- Route barrée du 12/01 au 16/01/2026 inclus
- Route barrée à x mètres